

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT**

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés Au C.C.A.S.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	10

Date de la Convocation
20/01/2020

OBJET
Débat d'orientations Budgétaires
Année 2020

Séance du 27 Janvier 2020 _____

L'an Deux Mil Dix Neuf _____

Et le Vingt Sept Janvier _____

A Dix Huit heures trente minutes, le C.C.A.S de cette Commune Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la vice-présidence de Madame ANCIAN M. Claude, Vice-Présidente

Présents : Mmes ANCIAN MC – HUMBERT S. – GHABRI N. – GUESSOUM N. – BACQUE MN. - CARROT I. – PONCET M. – POMMEREL M. - Mr JACQUEMIN VERGUET D

ABSENTS : Mme PLANCHE M. - Mrs ARBANT JG. - PALISSE L. MONNIER T. – (Excusés)

Le D.O.B., obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, permet d'éclairer le choix des membres du C.C.A.S. lors du vote du budget primitif chaque année.

Généralement, l'action du C.C.A.S. s'articule autour de trois axes principaux qui sont : les personnes en difficulté, les seniors, la jeunesse.

La subvention communale de 65 000 € attribuée depuis des années suffit à couvrir les dépenses du CCAS a ainsi été réduite en 2019 à 60 000 €

Le budget du CCAS bénéficiant d'un excédent cumulé reporté d'environ 90 000 € peut supporter le maintien de la subvention communale à 60 000 €.

1. ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE

Lors des permanences les personnes en difficultés sont reçues, présentent leur situation familiale, financière, sociale et formulent leur demande d'aide.

Une aide administrative peut leur être apportée si besoin de même qu'une aide financière.

Le CCAS accorde principalement une aide sous forme de bon alimentaire d'une valeur allant de 20 à 60€ / semaine sur une période convenue avec le demandeur, lui permettant ainsi de mettre des actions en place sur son budget ou de régler d'autres dépenses.

Le CCAS intervient aussi pour les familles avec enfant en prenant en charge les frais de restauration scolaire des enfants. L'aide est ainsi très ciblée et nous permet d'être certain de l'attribution de ladite aide.

Ces 2 postes de dépenses sont en nette diminution depuis 4 années maintenant., Au niveau du restaurant scolaire, 2019 comporte la prise en charge de dette de 2018.

Bon alimentaires		Restau scolaire	
2019	8 149.62 €	2019	1 596.30 €
2018	10 640.06 €	2018	1 037.25 €
2017	12 227.77 €	2017	1 700.65 €
2016	14 724.07 €	2016	3 687.50 €

2. ACTION EN FAVEUR DES SENIORS

◇ Bons d'achat

Attribution de 2 bons d'achat de 25 €, début septembre aux personnes de 70 ans et plus, inscrites sur la liste.
A dépenser avant le 31 décembre.

Environ 430 personnes inscrites.

Dépenses sensiblement équivalentes : environ 21 000 €

◇ Repas des anciens

Organisé en fin d'année, ce repas regroupe les plus de 70 ans autour d'une bonne table avec animation, dans le but de créer et maintenir du lien social.

200 personnes présentes à la salle polyvalente et 25 à la Marpa pour 11 000 € de dépenses. (prix du repas augmenté : passage à 41€,25 au lieu de 40 €)

◇ Participation aux frais de transport collectifs.

DUO BUS – prise en charge pour les personnes :

- âgées de plus de 65 ans : 693.13€
- ou ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80% : 12.40 €

Carte 20 trajets : 12.40 € participation

Carte annuelle : 70 € participation

Carte invalidité annuelle : 70 € participation (pas de facture en 2019)

◇ Célébrations

Anniversaires (100 ans) / décès / etc.....

3. ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

◇ PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE depuis 2011

- Participation du CCAS à hauteur de 12 000 €

Le PRE repose sur une approche globale et systémique ; un principe de libre adhésion des familles ; une mise en réseau des acteurs éducatifs locaux ; un référent éducatif pour chaque enfant, chaque parcours.

Tout enfant âgé de 2 à 18 ans, présentant des signes de fragilités scolaires, éducatives, sociales, familiales et sanitaires peut être suggéré au PRE. Les repérants sont les acteurs éducatifs locaux ou les parents eux-mêmes.

L'équipe est composée de 3 référents éducatifs et une coordinatrice.

Bilan 2019 joint en annexe

◇ LIAISON ECOLE CLUB

- Dispositif opérationnel à Oyonnax et Bellignat depuis 4 ans
- Objectif : faciliter l'accès des 8-11 ans, issus des quartiers prioritaires, aux clubs sportifs
- Ecoles ciblées : le Pré des Saules et les Sources à Bellignat
- Public ciblé : élèves scolarisés en classe de CE2 / CM1 / CM2
- Limitation du dispositif à 2 années consécutives permettant de favoriser le primo-accédant.
- 150 enfants au Pré des Saules et aux Sources
- Dispositif qui s'adresse aux familles percevant l'Allocation de Rentrée Scolaire
- Prise en charge du coût de la licence sportive : 1/3 par les collectivités, 1/3 par la DDCS via le CNDS ou des crédits CIEC, 1/3 par les familles

- Coordinateur technique du dispositif (lien avec les enseignants, les familles et les clubs) : le Service des Sports d'Oyonnax (coordinatrice PRE en appui)
- Participation du CCAS à hauteur de 1/3 du prix de la License sportive – (1 702.15 € en 2017 – 1 355.85€ en 2018 – 1 341.51 € en 2019)

La Liaison Ecole-Club permet à des enfants d'intégrer un club de sport et d'établir une passerelle entre l'école et le club sportif.

En 2019, c'est au total 126 enfants qui ont bénéficié de ce dispositif (107 Oyonnax et 19 Bellignat).

En terme de financement du dispositif pour 2019/2020, le contrat de Ville Oyonnax-BELLIGNAT a été sollicité à hauteur de 6000 € via le CGET et le CNDS participe aussi à hauteur de 5 000 €. Ainsi le 1/3 « ETAT » est financé par le CGET pour partie, reversé par le CCAS d'Oyonnax aux clubs et, pour l'autre partie (CNDS) payé directement au club via l'association AIN PROFESSION Sport.

L'Agence Nationale du Sport, créée en avril 2019 remplace le CNDS, pas de visibilité pour l'instant sur la rentrée 2020.

◇ PARTICIPATION AUX SEJOURS / AIDE AUX VACANCES

Le CCAS peut être amené à participer au reste à charge des familles pour les séjours organisés par le centre social et culturel J. Prévert.

Une concertation avec le PRE, les services départementaux et le centre social est réalisée.

Ces demandes sont en forte diminution par rapport aux années précédentes
 497.62 € en 2019 (régularisation séjours non facturés en 2018)
 192.38 € en 2018.
 733.34 € en 2017

4. SUBVENTION ADAPEI

Chaque année, le CCAS attribue une subvention de 1 500 € à l'ADAPEI, pour compenser la non organisation de la vente de brioches.

5. SUBVENTION Action sociale

Il s'agit de subventions versées par le CCAS dans le cadre de l'appel à projet « Politique de la Ville. », ou pour financer des chantiers « jeunes » encadrés par l'ADSEA et le centre social.

Une enveloppe de 6 000 € est désormais gérée par le CCAS. (auparavant budget communal)

Il s'agit aussi de faciliter la mobilité de nos jeunes et moins jeunes par le financement d'insertion publicitaire sur le minibus. Ce dernier est financé par la publicité et mis à disposition gratuite des associations qui en font la demande.

⇒ Insertion CCAS pour 6 000 € pour 2 années de mise à disposition juin 2019 à juin 2021

6. Frais de fonctionnement

- Charges de personnel 2 800€
- Amortissement (poste info) 970€
- Collation fin d'année...

7. RECETTES

La principale recette du CCAS est la subvention communale, à laquelle s'ajoutent quelques dons 325 € les produits des concessions des cimetières. 1 175.00 €, les repas payants du CCAS 320 €

APPROCHE FINANCIERE

Investissement :

Dépenses = 0
Recettes = 2 788.63 €
Résultat 2019 = 2 788.63 €

Résultat reporté = - **1 818.63**

TOTAL = 970.00 €

Fonctionnement :

Dépenses = 73 912.65 €
Recettes = 61 824.88 €
Résultat 2019 : - - 12 087.77 €

Résultat reporté = **100 296.10**

TOTAL = 88 208.33 €


TOTAL CUMULE = 89 178.33 €

Le CCAS après avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le présent débat d'Orientation Budgétaire

Suivent les signatures
(pour copie conforme)

Le Maire,


Jean-Georges ARBANT

